

## Fiche

### Info Coronavirus COVID-19 : la situation en France

#### Informations à porter à l'attention des tour-opérateurs

Compte tenu de la circulation toujours active du Covid-19 en France, le Président de la République Emmanuel Macron a annoncé le 31 mars 2021 de nouvelles mesures de confinement pour la totalité du territoire français métropolitain.

#### ► Entrées et sorties de France

- **Voyageurs en provenance et à destination d'un pays hors de l'espace européen**

Depuis le dimanche 31 janvier 2021, toute entrée en France et toute sortie du territoire à destination ou en provenance d'un pays hors de l'espace européen<sup>1</sup> sont **interdites sauf** :

- motif impérieux d'ordre personnel ou familial,
- motif de santé relevant de l'urgence
- ou motif professionnel ne pouvant être différé.

Pour attester de l'un de ces motifs impérieux, [une attestation sur l'honneur est téléchargeable sur le site du Ministère de l'Intérieur](#). Elle devra être présentée, au moment de l'embarquement, à la compagnie de transport et être accompagnée des justificatifs appropriés.

Depuis le 12 mars 2021, il n'est plus nécessaire de justifier d'un motif impérieux pour les déplacements en provenance ou vers :

- L'Australie,
- La Corée du Sud,
- Israël,
- Le Japon,
- La Nouvelle Zélande,
- Le Royaume-Uni
- Et Singapour

Ces voyageurs devront présenter le résultat d'un examen biologique de dépistage virologique (RT-PCR) ne concluant pas à une contamination par le COVID-19, réalisé 72 heures avant le départ.

- **Voyageurs en provenance et à destination d'un pays de l'espace européen**

Depuis le dimanche 31 janvier 2021, tout voyageur quel que soit son mode de transport (aérien, maritime ou terrestre), de 11 ans ou plus, souhaitant rejoindre la France en provenance d'un pays de l'espace européen<sup>1</sup> a l'obligation de **présenter le résultat d'un examen biologique de dépistage virologique (RT-PCR) ne concluant pas à une contamination par le COVID-19**, réalisé 72 heures avant le départ.

Sont exemptés de cette obligation les transporteurs routiers, les travailleurs frontaliers et les résidents des bassins de vie frontaliers dans un rayon de 30 km autour de leur domicile.

A l'arrivée en France, il est fortement recommandé de s'isoler pendant 7 jours, puis de faire un deuxième test de dépistage virologique (RT-PCR) à l'issue de cette période de sept jours.

---

<sup>1</sup> Espace européen : Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse. Le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'espace européen.

- **Voyageurs à destination des outre-mer**

Les déplacements dans les Outre-mer seront également assujettis à un strict **motif impérieux**.

- Guyane, Nouvelle-Calédonie, La Réunion et Mayotte : mesure déjà en cours,
- Guadeloupe et en Martinique : **applicable à compter du 2 février 2021**.
- Polynésie : **applicable à compter du 3 février 2021**.

Concernant les transports aériens vers les Outre-mer, le test dans les 72h avant embarquement est une obligation systématique.

► **Situation en France**

- **À compter du samedi 3 avril 2021 à minuit et pour 4 semaines, les mesures sanitaires renforcées, qui étaient jusqu'à présent en vigueur dans 19 départements français, sont étendues à toute la France métropolitaine. Le couvre-feu** instauré entre 19h00 et 6h00 du matin reste par ailleurs en vigueur sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- **Déplacements** : les habitants peuvent sortir de chez eux sans durée limitée, dans un rayon de 10 km autour de leur domicile. Ils doivent présenter une attestation dérogatoire pour tout déplacement supérieur à ce rayon.
- Les déplacements inter-régionaux sont interdits, hors motifs impérieux ou professionnels, (exception faite pour le week-end de Pâques).
- Les préfets ont la possibilité d'interdire certains rassemblements dans l'espace public.
- **Commerces** : Seuls les commerces vendant des biens et services de première nécessité restent ouverts.
- **Lieux de culte** : depuis le 28 novembre 2020, les lieux de culte ont de nouveau ouverts dans le respect des protocoles : deux sièges libres entre chaque personne ou entité familiale (groupe de personnes partageant le même domicile) et seule une rangée sur deux occupée.
- **Hébergements touristiques** : depuis le 15 décembre 2020, les auberges collectives, résidences de tourisme, villages résidentiels de tourisme, villages de vacances et maisons familiales de vacances ainsi que les terrains de camping et de caravanage sont à nouveau autorisés à accueillir leur clientèle.  
  
Tout comme dans les hôtels, les espaces de restauration / bar sont fermés, un service en chambre est toutefois autorisé.
- **Stations de sports d'hiver** : depuis le 15 décembre 2020, les stations de sports d'hiver peuvent accueillir des visiteurs, cependant tous les équipements collectifs et les remontées mécaniques restent fermés jusqu'à nouvel ordre.

- **Sites culturels** : Les établissements culturels (musées, théâtre, salles de spectacles, salles de cinéma) restent également fermés jusqu'à nouvel ordre.
- **Restaurants** : Les restaurants et bars sont également fermés jusqu'à nouvel ordre.
- **Salles de sport** : les salles de sport restent également fermées jusqu'à nouvel ordre.

L'accueil du public dans les enceintes sportives reste interdit jusqu'à nouvel ordre également.